DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026/203

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Au Groupe SCLAVO
1448 boulevard des Ferrières
A l'occasion d'évacuation de déchets non dangereux
Pour le compte [redacted]
Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande formulée le 14/10/2026 par la société SCLAVO sise 85, Avenue Louis Lépine – 83600 FREJUS, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC sur la commune, 1448 boulevard des Ferrières, afin d'évacuer des déchets non dangereux, pour le compte [redacted] **du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à l'entreprise SCLAVO de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 33 Tonnes** sont autorisés à circuler sur la commune, à l'occasion d'évacuation de déchets non dangereux **du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026.**

ARTICLE 2 : **Les véhicules de l'entreprise effectuant les évacuations devront se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeureront responsables de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, l'entreprise pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par lesdits véhicules.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable **du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 16/10/2026

LE MUY, le 15 octobre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.